Informations de base

1995/2315(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Budget général CE: garanties, situation au 30 juin 1995. Rapport **Subject** 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	TOMLINSON The Lord John E. (PSE)	13/02/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	KÖNIG Friedrich (PPE)	28/05/1996

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/12/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0625	Résumé
01/02/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/07/1996	Vote en commission		Résumé
23/07/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0254/1996	
18/09/1996	Débat en plénière		
19/09/1996	Fin de la procédure au Parlement		
28/10/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2315(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/07376

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0254/1996 JO C 277 23.09.1996, p. 0004	23/07/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0484/1996 JO C 320 28.10.1996, p. 0135-0203	19/09/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0625	07/12/1995	Résumé

Budget général CE: garanties, situation au 30 juin 1995. Rapport

1995/2315(COS) - 07/12/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : le présent rapport porte sur la situation des garanties engageant le budget général au 30/06/1995. Il répond à la déclaration effectuée par la Commission lors du vote du BRS 1/91 de faire rapport deux fois par an à l'Autorité budgétaire sur la situation des garanties budgétaires et des risques correspondants. La Commission a déjà remis 8 rapports de ce type à l'Autorité budgétaire. CONTENU : le présent rapport comporte trois parties : 1. Les évènements intervenus depuis le précédent rapport, l'évolution de la situation des risques et les interventions de la garantie budgétaire; 2. La description des opérations budgétisées; 3. L'estimation, à la même date, de la situation économique et financière des pays tiers bénéficiant des opérations les plus importantes.

Budget général CE: garanties, situation au 30 juin 1995. Rapport

1995/2315(COS) - 19/09/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. John TOMLINSON (PSE, RU) sur la situation au 30 juin 1995 des garanties engageant le budget général, le Parlement européen regrette que la Commission n'ait présenté qu'une évaluation descriptive sans envisager les perspectives et évolutions futures. Le rapport fait observer qu'un rapport sur la situation des garanties, qui passe sous silence les limites imposées par la réserve de garanties pour les prêts consentis aux pays tiers, s'assimile à une présentation d'indications trompeuses. Rappelant que la situation du mécanisme de garantie est particulièrement critique, le rapport estime que les activités de prêts et d'emprunts de la Communauté se trouveront, au plus tard en 1997, dans une situation où il ne sera même plus possible de maintenir les enveloppes à leur niveau actuel. Rappelant que le Conseil européen de Cannes a conclu à la nécessité d'étendre les activités de prêts et d'emprunts de la Communauté en faveur des pays tiers, le rapport invite le Conseil et la Commission à proposer une révision du mécanisme du Fonds de garantie qui assure l'équilibre approprié entre une augmentation de la réserve de garantie et une application souple de la couverture des risques et du taux de provisionnement.